

tandis que dans l'est du Canada, ce que l'on peut considérer comme une grande usine emploie entre 75 et 100 personnes. Le nombre de scieries au Canada n'a pas cessé de diminuer au cours des dernières années, un grand nombre de petites usines ayant fermé leurs portes.

La fabrication du contreplaqué, destiné principalement au marché canadien, fournit du travail à plus de 12,000 Canadiens dont l'ensemble des salaires s'élève à 80 millions de dollars. Bien que pour la plus grande partie de cette production (estimée à 262 millions de dollars en 1970) on emploie du bois provenant des forêts de résineux de la Côte ouest, il y a aussi une importante industrie de contreplaqué dans l'est du Canada, laquelle utilise le bouleau et le peuplier.

L'industrie des pâtes et papiers a progressé rapidement au cours de la dernière décennie, en particulier dans le domaine de la fabrication de la pâte draft blanchie. Le plus important produit de l'industrie des pâtes et papiers, le papier journal, est exporté en grande partie, surtout aux Etats-Unis, mais aussi dans beaucoup d'autres pays. Le Canada produit quelque 40 pour cent de la production mondiale de papier journal. Les autres qualités de papier et de carton, la plupart destinées au marché intérieur, représentent une autre part considérable de la production croissante de pâte de bois, soit plus de 18 millions de tonnes par année.

En 1970, la production des industries forestières se chiffrait par 11.271 milliards de pieds-planche pour le bois de construction, 18.3 millions de tonnes pour la pâte de bois, 12.4 millions de tonnes pour les articles en papier. Outre l'important marché du papier journal, les exportations comprennent environ 7.5 milliards de pieds-planche, soit 66 pour cent de la production canadienne annuelle de bois de construction, dont la plus grande partie est expédiée aux États-Unis. Dans une économie qui dépend largement des exportations, les industries forestières du Canada jouent un rôle de premier plan, puisqu'elles représentent environ un cinquième de la valeur des ventes totales aux autres pays.

Le régime forestier

Autorité compétente

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adopté il y a plus de 100 ans, chacune des provinces du Canada possède le droit exclusif de légiférer en matière de gestion et de vente des terres publiques qui lui appartiennent, et de gérer le bois qui s'y trouve. Chaque province jouit de la même autorité en ce qui concerne les institutions municipales, la propriété et les droits civils dans les provinces, et toutes les questions de nature purement locale et privée. Ainsi, l'administration et la gestion des forêts municipales et privées, de même que de celles qui appartiennent aux provinces, relèvent de la compétence des gouvernements provinciaux.

Au nord des provinces se trouvent deux vastes régions, soit les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, dont la population est très clairsemée.